



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET FAIT LE POINT SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE CARRASSE-CASSABER

à Pau, le 12 avril 2022

Une association foncière de remembrement est une association syndicale autorisée de propriétaires (ASA), c'est-à-dire un groupement de propriétaires fonciers constitué en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant l'ensemble de leurs propriétés. Ces associations ont été créées par la loi du 21 juin 1865 pour contribuer à l'exercice de missions regroupées autour de 4 thèmes : la prévention contre les risques naturels ou sanitaires, les pollutions ou les nuisances (1) ; la préservation, la restauration et l'exploitation des ressources naturelles (2) ; l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers (3) ; la mise en valeur des propriétés (4). Ces associations sont régies par l'ordonnance du 1er juillet 2004 et réglementées par le décret du 3 mai 2006. Le département des Pyrénées-Atlantiques compte 77 ASA en activité. Depuis 2017, on dénombre au total 41 ASA qui ont été dissoutes d'office par arrêté préfectoral.

Concernant l'AFR de Cassaber, celle-ci a été instituée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1965 puis instituée dans la commune de Carresse-Cassaber par l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1993 faisant suite à la fusion des deux communes en 1972. Elle a pour objet dans ses statuts (article 4) d'être chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes. Elle est également tenue d'entretenir la digue qui entoure et protège la plaine agricole ainsi que les chemins ruraux dont elle est propriétaire, ceci afin de préserver le maintien et le développement de l'activité agricole.

Or il apparaît que cette association n'a connu aucune activité entre 2002 et 2015 et aurait déjà pu être dissoute alors. Son existence s'est prolongée en 2017 suite au changement de son président, mais depuis son activité n'est pas repartie, comme l'attestent les éléments comptables, budgétaires et financiers transmis par la direction départementale des finances publiques. Ceux-ci démontrent que l'AFR de Carresse-Cassaber n'a connu que 2 écritures comptables annuelles depuis le renouvellement de son bureau en 2017, à savoir le versement d'une subvention par l'ASA du gave d'Oloron lui permettant de payer la taxe foncière.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38
Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Ces éléments tendent à prouver que cette AFR ne connaît aucune activité réelle en lien avec son objet depuis 5 ans. Surtout, elle n'entretient pas les chemins ruraux dont elle est propriétaire, pourtant l'objet principal de sa mission. Au-delà des éléments comptables et financiers, il apparaît de surcroît qu'aucune réunion du bureau de l'association ne s'est tenue au cours des années 2020 et 2021. Son président n'était pas non plus présent lors des réunions de travail relatives à la réfection des digues rendue indispensable par suite des inondations de janvier 2022.

Depuis plus de trois ans, l'AFR de Cassaber-Cassaber ne connaît donc plus aucune activité réelle en lien avec son objet. À ce titre, elle ne respecte pas les dispositions qui lui sont imposées réglementairement. Conformément aux dispositions prévues par les textes, une procédure de dissolution à son endroit a donc été initiée par arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

L'ensemble de ses actifs a été transféré à la commune de Carresse-Cassaber, qui sera donc dorénavant chargée de l'entretien et de la réparation des chemins d'accès à cette plaine agricole.